

COMITE CONSULTATIF
DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MARAIS DE LAVOURS
Séance du 08.12.2016, 10 heures

Compte-rendu

Le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours s'est réuni le 08 décembre 2016, à 10 heures, en Sous-Préfecture de Belley, sous la présidence de Madame PREVEIRAULT, Sous-Préfète de Belley.

Madame la Sous-Préfète ouvre la séance en remerciant les personnes présentes d'avoir répondu à son invitation.

Etaient présents

- Mme P. PREVEIRAULT, Sous-Préfète de Belley
- L. AUBEL, Paierie départementale de la Savoie
- A. BERNARD, LPO de l'Ain
- J. M. BIZET, Association des Amis d'Aignoz
- J. BLASER, Fédé. Dép. Chasse de l'Ain
- G. CARROTTE, Fédé. Dép. Pêche de l'Ain
- J. CHOLET, Garde-technicien de la réserve naturelle (EIRAD)
- F. DARINOT, Conservateur de la réserve naturelle (EIRAD)
- C. FELCI, Adjoint en charge de l'urbanisme, Commune de Culoz
- R. FOUSSADIER, Directeur de l'EIRAD
- J. GRIFFON, Président Fédé. Dép. Chasse de l'Ain
- P. Y. GUILLAND, 1^{er} adjoint, Commune de Flaxieu
- Y. GUILLOUD-LORENZIN, Présidente de la Société des Naturalistes du Bugey
- V. MOLINIER, Chargé de mission, Syndicat Mixte SERAN
- C. PEYRE, Chargé de mission, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- J. QUINARD, Chambre d'Agriculture de l'Ain
- C. TARDY, Conseillère départementale
- S. TOURNIER, Chargé de mission, Département de l'Ain

Etaient excusés

- G. ARTAUD-BERTHET, Président de l'EIRAD
- C. AMOROS, Université de Lyon
- E. BAUBET, ONCFS
- A. BERNARD, LPO Ain
- A. GIRARD, ONF
- P. PERRIMBERT, Président Amis de la réserve
- B. REUTER, Maire de Ceyzérieu
- H. ROSSET, Conseiller Municipal de Béon
- J. VIVILLE, Conseiller Municipal de Polliou
- P. WITHERS, Scientifique

I. PRÉSENTATION DU NOUVEAU GARDE-TECHNICIEN

Jérémie Cholet est le nouveau garde de la réserve, en remplacement de Fabrice Cartonnet qui a changé de réserve pour rejoindre la RNN du Haut-Rhône Français. J. Cholet était précédemment garde à la RNN de la Haute-Chaîne du Jura, fonctionnaire territorial et commissionné et assermenté pour la police de la nature. L'équipe de la réserve est donc constituée d'un conservateur à temps plein, d'un garde-technicien à 80 % et d'une garde-animatrice (Cécile Guérin) à 50 % sur la réserve et 30 % sur la Maison du marais. A la Maison du marais, il y a deux animateurs, Laura Desmoucelle à temps plein et Christophe Bouvier à 70%.

II. BUDGETS

- **Budget supplémentaire**

SECTION FONCTIONNEMENT

En Section Fonctionnement, le budget supplémentaire s'élève à 12 739.64 €.

Il est inscrit des recettes supplémentaires pour 7 239.64 € à l'article autres participations et 5 500 € en remboursement de charges de personnel (lié à un congé de maternité).

En **dépenses**, les articles de Charges à caractère général sont ajustés en fonction des besoins et particulièrement pour ce qui concerne les articles entretien de terrain et études et recherches. L'article 'voyages et déplacements est également ajusté à la hausse' ; celui des remboursements à la collectivité de rattachement est diminué du fait que les factures de celle-ci sont imputées directement sur les bons articles budgétaires.

Les charges de personnel sont revues à la hausse afin de prévoir le remplacement d'un congé de maternité (+6 400€).

SECTION INVESTISSEMENT

En Section Investissement, le budget supplémentaire s'élève à 7 659.93 €.

Elle intègre en dépenses la prévision d'acquisition de terrains pour 2195.93 €, l'acquisition d'un banc, de mobilier de bureau, de matériel technique et la réalisation d'un couloir de contention pour les bœufs.

En recettes, l'excédent est reporté ; le FCTVA est inscrit pour 5 700 €.

- **Décision modificative 1**

SECTION FONCTIONNEMENT

La DM1 s'élève à -5 408.64 €

Recettes : La ligne 'autres participations' est réduite de 4 408.64 € en l'absence de validation du dossier INTEREGG. La participation du département au programme quinquennal s'élèvera à 31 500 €. Quelques produits exceptionnels sont attendus pour 2 500 €

Dépenses : Les dépenses sont ajustées en fonction de la non réalisation de certains travaux, compte tenu des financements. (Contrats de prestations de services pour -2 000 € et entretien de terrains pour -2 108.64 €)

La dotation aux amortissements est également ajustée en fonction de l'actif.

SECTION INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à - 1 300 €.

Recettes : Ajustement de la dotation aux amortissements sur les articles concernés.

Dépenses : L'équilibre de la section est réalisé sur l'article « Matériel et outillages techniques ».

• Décision modificative 2

SECTION FONCTIONNEMENT

La DM2 s'élève à 11 200 €.

Recettes : La ligne des participations de l'Etat est augmentée de 10 000 € compte tenu d'un programme exceptionnel commandé par la DREAL. Les remboursements des rémunérations sont augmentés de 1 200 €.

Dépenses : L'essentiel des ajustements intervient sur le chapitre des charges à caractère général (contrats de prestations de service, déplacements, remboursements à la collectivité de rattachement).

SECTION INVESTISSEMENT

La section d'investissement est inchangée sur son montant mais un rééquilibrage est effectué entre les immobilisations.

III. BILAN DES OPÉRATIONS DE GESTION 2016

• Entretien du milieu naturel

19 ha de broyage de restauration des prairies ont été réalisés, grâce à une subvention du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre des programmes annuels de la réserve. Ces broyages remplacent le fauchage des prairies qui ne peut plus être réalisé faute de crédits et en particulier, à cause de la disparition des contrats Natura 2000.

Cependant, la matière broyée reste sur le sol, ce qui n'est pas bon pour le milieu à la longue, et il faudra reprendre le fauchage avec exportation de la matière dès que possible. Une grande zone a été aussi broyée autour de l'étang Delastre, dans un secteur de cladium où les sangliers avaient l'habitude de se réfugier : cela participe de l'effort de régulation des sangliers dans la réserve. L'été 2016 a été sec, ce qui a permis à deux agriculteurs, Bruno Magnin et le GAEC du Crêne, de venir faucher 18,8 ha de prairies avec leurs tracteurs classiques.

En revanche, le brûlage dirigé prévu en 2016 (13 ha) n'a pas été réalisé, car les conditions météorologiques ne l'ont pas permis ; il est repoussé à début 2017, jusqu'à la date limite d'autorisation dans le département de l'Ain, à savoir le dernier jour de février.

M. Blaser demande à ce que les cladiums de la partie chassable soient brûlés le plus tard possible.

Pour le pâturage, le partenariat avec le Syndicat d'alpage du Colombier se poursuit, avec 54 vaches mises en pâture dans le nord-est de la réserve, du 17 mai au 3 juin, puis 80 vaches du 1^{er} octobre au 7 novembre dans le nord de la réserve.

Le système d'alarme par sms en cas de coupure de la clôture électrique a bien fonctionné. Le nouvel abreuvoir à pompe solaire, installé grâce au Syndicat SERAN, a également donné pleine satisfaction.

- **Hydrologie**

En 2014, la réserve a installé 13 nouveaux piézomètres avec sonde enregistreuse grâce à une subvention de l'Agence de l'eau. En contrepartie, la réserve s'engage à verser les données récoltées avec ces piézomètres dans la banque nationale de suivi des nappes phréatiques, gérée par le BRGM et les Agences de l'eau. Un nouveau réseau de suivi a été créé sur le site ADES : « Réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines de la Réserve naturelle nationale du Marais de Lavours », qui comporte 13 points de suivi.

Mme la Sous-Préfète souhaite avoir un bilan annuel et synthétique de ces données pour le marais de Lavours. A la demande de M. Carotte sur l'évolution de la nappe, M. Darinot indique que globalement la nappe du marais de Lavours baisse partout sauf en de rares endroits, comme dans le nord de la réserve à la faveur d'embâcles sur le Mergeais qui font remonter la nappe.

L'enfoncement de la nappe est donc variable dans l'espace et dans le temps, avec des points de rupture liés à la création des fossés de drainage agricoles et au curage du Sérans dans les années 1970, et à la construction des barrages hydroélectriques.

M. Foussadier indique aussi que l'installation de petites vannes dans la réserve a permis la remontée de la nappe localement.

- **Coupe des arbres dangereux / voies SNCF**

Lors du comité consultatif de juin 2016, il avait été demandé au gestionnaire d'identifier les arbres réellement dangereux pour les voies SNCF et de ne couper que ceux-là. L'ONF a procédé à l'expertise des arbres et en a retenu 19 qui sont dangereux.

La réserve a proposé aux propriétaires de prendre à sa charge la coupe de ces arbres. Parmi eux, M. Grosset (parcelle n°1759) souhaite plutôt faire appel lui-même à un bûcheron, tandis qu'aucune réponse ne nous est parvenue de la part de M. Bois (Béon) parcelle n°1767.

Au final, l'EID a coupé les arbres sur la parcelle de la réserve n°1757 et sur celle de M. Barbier (Ornex) n° 1761, fin novembre 2016. Mme la Sous-Préfète demande à ce qu'un courrier soit envoyé à la SNCF pour détailler la procédure engagée et signaler la fin de l'opération.

- **Etudes scientifiques**

Parmi les études en cours, les résultats concernant le *Liparis de Loesel* sont très intéressants. C'est une petite orchidée rarissime en France qui vit dans la réserve naturelle. La réserve a mis en place un suivi de ses populations dans le cadre d'un programme national intitulé « Suivi National *Liparis* », coordonné par le Conservatoire Botanique National Alpin.

En juin 2016, dans la zone étudiée au nord de la réserve (13 163 m²), 144 pieds ont été dénombrés, ce qui pourrait correspondre à une population estimée à 2435 pieds fertiles et 7042 pieds stériles. C'est la plus grosse population de Rhône-Alpes, et de loin.

Par ailleurs, un suivi des libellules sera lancé en 2017 après l'inventaire des espèces réalisé en 2014 qui a confirmé la présence de 37 espèces. Pour ce suivi, la réserve va mettre en œuvre

un protocole d'échantillonnage validé par l'Agence de l'Eau et intitulé « Rhoméo ».

M. Cholet, qui sera en charge de ce suivi, indique que le fait d'utiliser ce type de protocole permettra de s'insérer dans un réseau et de comparer nos résultats avec d'autres sites.

M. Bernard demande si une étude a été faite concernant l'impact des épandages de bacille de Thuringe sur les chironomes, qui sont une source de nourriture pour les libellules.

M. Foussadier indique qu'il n'y a pas d'épandage dans les secteurs à libellules car il n'y a pas de larves de moustiques à ces endroits.

Les zones traitées sont plutôt sur limons, où il y a une vraie alternance d'exondation – inondation ; on voit maintenant apparaître un besoin de traitement dans la partie nord et tourbeuse de la réserve, en bordure des voies SNCF, qui s'assèche davantage.

IV. PROJET DE RENATURATION DES ROUSSES ET DU SÉRAN

Ce projet de renaturation des Rousses et du Sérán est lié à l'objectif prioritaire du plan de gestion qui est « restaurer le fonctionnement hydrodynamique du marais ». C'est aussi une des opérations du contrat de rivière Sérán, qui sera sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Sérán ; l'EID en tant que gestionnaire de la réserve sera un partenaire technique.

M. Molinier indique que la Communauté de Communes Bugey Sud reprend la compétence du Syndicat du Sérán, appelé à disparaître en janvier 2017. Le secteur du Sérán en amont du pont d'Aignoz a subi de nombreuses atteintes depuis le début du 20^{ème} siècle, avec notamment un curage profond des matériaux (sur 2 km et 1 m de profondeur, 30000 m³ de matériaux) qui a permis la surélévation de la route entre Béon et Ceyzérieu en 1964.

Aujourd'hui, la conséquence de ces anciennes actions est un enfoncement drastique du Sérán (une incision), avec des berges très perchées. Au niveau de la réserve, l'incision est la plus forte et tire la nappe phréatique du marais. En 2011, dans le cadre des études préliminaires du contrat de rivière, un diagnostic physique de la rivière a montré qu'en amont du pont d'Aignoz, la rivière est moyennement à très dégradée.

En été, le Sérán est très large avec peu d'eau qui coule, de façon très uniforme, avec des conséquences sur la faune aquatique.

Sur les Rousses, ce phénomène existe aussi mais seulement en aval de la confluence avec le Mergeais ; en amont, l'incision n'existe pas. C'est probablement dû à des aménagements passés, dès le moyen-âge.

Dans le contrat de rivière, une stratégie de réhabilitation environnementale des Rousses et du Sérán a été élaborée, tenant compte des contraintes humaines liées aux habitations, aux voies d'accès et aux zones cultivées.

Pour les Rousses, le but est de retrouver un système rehaussé avec des méandres, comme cela devrait être naturellement, avec une diversité de faciès morphologiques et une amélioration des inondations latérales dans la réserve. A cet endroit, il n'y a aucun enjeu agricole ni aucune infrastructure à préserver.

Pour le Sérán, en amont d'Aignoz, les vieux documents montrent que la rivière a été peu rectifiée ; le but de la renaturation est de travailler sur la géométrie des berges sans forcément modifier son axe d'écoulement.

En complément, des rampes de fond seront mises en place dans le Sérán pour bloquer l'incision : ce sont des sortes de calles, franchissables par les poissons. Des calculs hydrologiques ont montré que si l'on remontait de 30 cm le fond des Rousses, les inondations seraient plus fréquentes – ce qui est très favorable pour la réserve - mais la hauteur des crues serait identique.

Sur le Sérán, les travaux n'auraient pas d'incidence ni sur la fréquence des inondations, ni sur

les niveaux d'eau. Le parcellaire dans le marais de Lavours est très morcelé, ce qui va entraîner un assez gros travail d'animation foncière préalable aux travaux ; cependant, un certain nombre de parcelles appartiennent déjà au domaine public (EID et communes). Une seule réelle contrainte existe néanmoins.

Le chemin de desserte en sommet de berge du Séran, qui a déjà disparu en partie sous l'érosion du Séran, devrait être reconstruit à l'écart de la rivière dans la forêt alluviale, à un niveau intermédiaire par rapport aux inondations.

Un tracé a été identifié par l'ancien garde et M. Molinier, qui tient compte des arbres remarquables à préserver et des contraintes de terrain. Le projet a déjà été présenté au conseil scientifique de la réserve qui a émis un avis favorable.

La constitution du dossier réglementaire (autorisation Loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général) se fera entre janvier et juin 2017, pour une présentation au CSRPN en octobre 2017. Un arrêté préfectoral est attendu au printemps 2018 pour un début des travaux à partir de mi-août 2018 jusqu'en octobre 2018.

D'un point de vue financier, les partenaires habituels sont identifiés dans la fiche action du contrat de rivière, pour 80 % de subventions publiques : Agence de l'Eau, Conseil Départemental de l'Ain et Conseil Régional. M. Bizet demande ce qui est prévu pour les terrains privés impactés par le projet, en amont du pont d'Aignoz. M. Molinier indique que lorsque le projet sera affiné, une réunion publique sera organisée qui devrait déboucher sur la rédaction de conventions à l'amiable avec les propriétaires ; si besoin, il peut y avoir acquisition de certaines parcelles.

Cette phase devrait commencer au printemps 2017. Par ailleurs, le comité consultatif donne son accord pour que soient réalisées une dizaine de petites fosses dans le sol, le long de la rivière, à l'aide d'une mini-pelle, afin d'explorer les horizons pédologiques.

Pour le volet communication, il serait intéressant de réaliser une vidéo des travaux qui serait ensuite diffusable auprès des partenaires du projet. Mme Tardy propose de se rapprocher du Conseil Départemental qui a déjà travaillé avec des prestataires sur des projets similaires. Mme la Sous-Préfète souhaite qu'un état d'avancement du projet soit présenté lors des prochains comités consultatifs, et elle propose qu'une visite de terrain soit organisée à l'occasion d'un futur comité.

V. RÉGULATION DES SANGLIERS

Cet automne 2016, les populations de sangliers dans le marais de Lavours sont exceptionnellement faibles, avec des effectifs jamais observés depuis plus de 15 ans. A l'échelle du département, la carte établie en novembre 2016 par la « commission départementale chasse et faune sauvage » confirme cet état de fait, avec une absence de dégâts dans les cultures des communes du marais.

M. Blaser indique que le tableau de chasse à Ceyzérieu est actuellement diminué de moitié par rapport à l'année dernière à la même période, et qu'il a même diminué de 70 % à Béon. Le 18 novembre 2016, un dénombrement des sangliers dans la réserve a été organisé avec la participation de 45 élèves du lycée de Poisy, 34 agents de l'EID, 12 chasseurs de Ceyzérieu et 10 de Béon : 4 sangliers ont été vus.

Il faudra surveiller l'évolution de la situation quand la météo se dégradera et pourra faire descendre les sangliers dans le marais. M. Darinot espère que cette baisse des effectifs est le résultat des années d'efforts pour réguler la population.

Mme Tardy rapporte l'inquiétude de Serge Bal, maire de Flaxieu, qui concerne davantage les dégâts dus au cerf. M. Griffon indique que les plans de chasse au cerf ont augmenté pour la

saison cynégétique 2016-17, en concertation avec les forestiers qui sont les premiers touchés ; M. Blaser précise que 38 attributions concernent le marais de Lavours.

En revanche, M. Darinot déplore que les dégâts de sangliers continuent dans la belle prairie de la réserve sud, et il demande que des tirs administratifs, de mars à juin, puissent avoir lieu en 2017 dans cette prairie comme cela avait été le cas en 2016.

M. Griffon rappelle qu'en 2016, un important prélèvement sur cette petite population (5 sangliers prélevés) avait été pratiqué par la société de chasse de Lavours. Il convient de les sensibiliser pour qu'ils continuent cette action en 2017. Il revient aussi sur l'idée de broyer la partie sud de cette prairie, qui est un refuge à sangliers.

Cela pourrait aussi, à terme, permettre de restaurer une prairie intéressante du point de vue floristique. Le comité consultatif donne son accord pour des tirs administratifs limités à la prairie, de mars à juin, en complément à des travaux de broyage des refuges à sangliers au sud de la prairie.

VI. BRAME DU CERF : BILAN 2016

En 2016, un dispositif a été mis en place pour mieux contrôler la fréquentation du public, lui offrir de meilleures conditions d'observation du brame du cerf et garantir la tranquillité des cerfs pendant la période de reproduction.

Un arrêté préfectoral a été pris le 25 juillet 2016, qui limite la circulation des personnes dans la réserve du 15 septembre au 15 octobre en autorisant uniquement le pilotis, du pont d'Aignoz jusqu'à l'observatoire surélevé.

Une communication importante a été menée en amont, par affichage dans les communes, par voie de presse et de radio, et sur le site de la réserve. Chaque soir, 15 places étaient disponibles pour le public qui devait s'inscrire auprès du gestionnaire, ainsi que 5 places réservées pour les habitants d'Aignoz.

Les inscriptions étaient complètes chaque soir, avec parfois plus de 20 refus ; comme les places réservées à Aignoz restaient vacantes, elles ont été progressivement données au grand public pour limiter le nombre de refus. Trois visites guidées gratuites ont été réalisées. Deux contraventions de 3^{ème} catégorie (68 €) ont été adressées à des gens qui allaient au contact des cerfs dans la prairie.

Il faut noter un bon fonctionnement en inter-services, avec les gardes de l'ONCFS, des réserves de la Haute Chaîne du Jura et du Haut-Rhône Français qui sont venus nous prêter main forte : sur les 30 soirées concernées par l'arrêté préfectoral, 20 ont fait l'objet de tournées de surveillance.

Le public a apprécié ce dispositif, qui leur permet d'observer la nature dans le calme. M. Bizet trouve le principe intéressant, mais l'information pour les gens d'Aignoz s'est très mal faite, en particulier sur les modalités de réservation.

Pour l'année prochaine, Mme la Sous-Préfète propose qu'une réunion préalable soit menée avec les représentants des habitants d'Aignoz pour améliorer le dispositif. Elle remercie le groupe de travail qui a proposé ces modalités qui ont été bien accueillies dans l'ensemble.

M. Bernard souligne le fait que le cadre juridique de la réserve rend possible cette régulation du public pendant le brame, ce qui n'est malheureusement pas le cas dans les autres sites de l'Ain où il est de plus en plus difficile de gérer l'affluence autour des places de brame.

VII. MAISON DU MARAIS

Après la reconstruction du pilotis en 2014, la fréquentation n'a jamais été aussi forte qu'en 2015 avec plus de 35000 visiteurs. En 2016, on note un tassement de la fréquentation du pilotis, avec en particulier la fréquentation des mois de juillet-août.

En dépit de cette baisse, les résultats de la Maison du marais sont en augmentation, tant pour les scolaires que pour le grand public.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Sous-Préfète remercie l'assemblée et lève la séance.

Belley, le 1^{er} juin 2017

La Sous-Préfète,


Pascale PRÉVEIRAULT